

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 3 FEVRIER 2017 à 18 h 15**

Mesdames, Messieurs, Cher(e)s Collègues,

Vous êtes priés d'assister à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra à l'Hôtel de Ville, salle des délibérations, aux date et heure indiquées, ci-dessus,

Vous trouverez, sous ce pli, les rapports correspondant aux sujets sur lesquels il sera délibéré, selon l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Ville de Saumur – Désignation d'un adjoint
- 2 Commissions Municipales – Organismes extérieurs – Représentations - Modifications
- 3 Anjou Vélo Vintage édition 2017 – Contrat de licence de marques et d'actifs corporels et incorporels au profit du Comité Équestre de Saumur
- 4 ZAC de Chantemerle à Bagneux – Convention d'aménagement avec Monsieur BELLAVOINE
- 5 Lotissement communal Le Clos des Justiciens – Cahier des charges – Modification n°2
- 6 Logiouest – Quartier du Chemin Vert – Construction de 25 logements pour le Ministère de la Défense – Garantie d'emprunt
- 7 2 rue Basse Saint-Pierre à Saumur – Cession d'un ensemble immobilier au profit de Monsieur Gilles GROS
- 8 Chemin de l'Échelle à Saumur – Cession d'une emprise de terrain au profit de Monsieur Jean-Michel LEGRAIN
- 9 Rue du Dolmen à Bagneux – Ex-école maternelle Pauline Kergomard – Cession d'un ensemble immobilier au profit de Mesdames Michèle FLAMANT, Aurore BEL AYPHE et Messieurs Julien HERAULT, Nicolas RAMBINAISSING, Rémi LUBIN
- 10 18 rue Cendrière à Saumur – Cession d'un ensemble immobilier au profit de Monsieur Vincent TANGY et Madame Elsa BERNAUD
- 11 Convention relative à la mise en œuvre de la mission de prévention spécialisée par l'association ASEA (Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence) 2017 – Approbation
- 12 Exercice 2017 – Attribution de subvention

- 13 Personnel Municipal – Convention de mise à disposition de personnel auprès du GAS
- 14 Rapport d'activité 2014-2015 de la Communauté d'Agglomération "Saumur Loire Développement"

Saumur, le vendredi 27 janvier 2017

Le Maire de la Ville de Saumur



*J. Marchand*

Jean-Michel MARCHAND

NOTA : La présence des conseillers municipaux aux séances du Conseil Municipal est obligatoire. Toutefois, en cas d'empêchement justifié, un conseiller peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat (Art. L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales).